

N/REF : 31/07/2025 16H00 C:000053 I:02679
V/REF : AC/C21483
V/Email reçu le Jeudi 31/07/2025 a 16H00

AIGUILLON CONSTRUCTION
SA HLM
60 Avenue du Canada
CS50147
35201 RENNES CEDEX 2

V/REF.IMM. CPE
IMMEUBLE : CLOS PERRIGAULT -CPE
13/15, RUE DU CLOS PERRIGAULT
(CLOS PERRI)
35132 VEZIN LE COQUET

Rennes, le 16 Septembre 2025

Référence Marché: 024071-ELT-003-Lot9 Villejean
LOCALISATION : ALLEE 13B PERRIGAULT - MME COLLETTE 06 09 69 55 13
LOGEMENT N° 018442, PORTE N°8442, REZ DE CHAUSSEE, TYPE 3
MOTIF : REMPLACEMENT DU THERMOSTAT
Donneur d'ordre : Mme A CASAERT

=====

NATURE DE L'INTERVENTION :

Travaux sur l'installation électrique.

INTERVENTION DU 08/08
MISE EN PLACE DU VEHICULE ET DU MATERIEL
COTROLE DU THERMOSTAT
CONSTAT : THERMOSTAT BIEN INSTALLÉ, C'EST AU CLIENT DE PROGRAMMER LE
PROGRAMME QU'IL SOUHAITE
PRÉCONISATION : FAIRE INTERVENIR LA SOCIETE EN CHARGE DE LA CHAUDIERE
FIN DE CHANTIER ET REPLI DU MATERIEL

OBSERVATIONS : NR AB Email envoyé le 15/09/25 a 11H53 Mme A CASAERT
BB AB Email envoyé le 09/09/25 a 21H55 Mme A CASAERT
MG LCOMPTER Email envoyé le 08/08/25 a 11H39 Mme A CASAERT

DESCRIPTIF TECHNIQUE DE L'ACTIVITE :

Mise en oeuvre d'un véhicule équipé pour Travaux Electriques et
Electromécaniques avec matériel spécifique a ce type d'intervention
Reconnaissance du chantier. Installation et mise en place du matériel.
Réalisation de l'intervention, conformément aux regles de l'art.
Vérification et contrôle de la bonne exécution.
Relevé du plan de l'intervention (si nécessaire).
Ce descriptif technique n'est pas contractuel.

Nos fournitures sont affectées d'un coefficient de vente de 1,43 sur le prix d'achat sauf conditions particulières convenues avec le client.

=====				
Quantité	Heures - Suppléments - Descriptif	N°BT	P.U. HT	
1,00	MOE001-H(s) Electricien Hors BPU	6	46,00	46,00
1,00	DEP002-Dépl.<35km de l'ag.Aig.Tvx hs BPU	6	25,00	25,00
TOTAL H.T.				71,00
T.V.A. a 10,00%				7,10
TOTAL T.T.C.En EURO				<u>78,10</u>

L'immeuble est achevé depuis plus de deux ans.

Valeur en votre règlement au 31 Octobre 2025

Pénalités de retard: 3 fois le taux d'intérêt légal

(Loi n° 2008-776 du 4 Aout 2008)

Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement : 40 euros

TVA acquittée sur les encaissements.